

DECRET N° 94-179 du 10 Juin 1994

Chargeant Monsieur Désiré VIEYRA,  
Ministre d'Etat à la Présidence de la  
République, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale et de la  
Défense Nationale, de l'intérim du  
Président de la République pour compter  
du 12 Juin 1994.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;

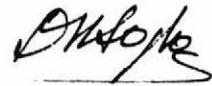
D E C R E T E :

Article 1er.- Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Monsieur Désiré VIEYRA, Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale est chargé d'assurer l'intérim dès le départ de la Délégation Présidentielle pour la Tunisie.

Article 2.- Il est délégué à Monsieur Désiré VIEYRA durant cette période, les pouvoirs de Chef du Gouvernement.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 10 Juin 1994  
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Ampliations: PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 ME 4 AUTRES MINISTERES 8 SGG 4  
DEPARTEMENTS 6 DC/MIL 2 JO 1.-